

Adresse de la société populaire de Dieppe qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Dieppe qui s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 222-223;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13821_t1_0222_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Qu'ils tremblent donc les conspirateurs et les traîtres puisque votre énergie s'accroît avec leur audace!

Continuez vos glorieux travaux, sauveurs de la patrie, l'arbre de la liberté commence à fleurir, depuis que vous l'avez arrosé du sang du tyran; mais la République pour être immortelle, doit reposer sur les cadavres de tous les détracteurs de la cause populaire.

Point de grâce aux Hébertistes, ces lâches diffamateurs qui voulaient rompre le lien social par l'affreux assassinat! Vous avez reconnu le piège et vous avez aussitôt proclamé la vérité consolante de l'existence de l'Être Suprême qui est gravée dans tous les cœurs et sans laquelle il n'est point de vertu ni de véritable probité... Oui nous la reconnaissons la providence de l'Éternel qui veille sur nous, dans les complots déjoués de ces nouveaux factieux! nous l'admirons tous les jours dans nos riches campagnes qui nous promettent les plus abondantes moissons... c'est en vain qu'ils auront voulu effrayer par les horreurs de la disette, nos braves parisiens, ces héros de la Révolution. Nous volerons à leur secours, nous pourvoirons à leurs besoins et nous parviendrons, au milieu des privations au terme heureux et hâtif de la récolte qui sera celui de la prospérité publique.

Vive la République, vive la Montagne! »

QUILLIER (présid.), BACHELERY (rédacteur), GARSONNIN [et une demi page de signatures illisibles].

4

Les juges et commissaire national du tribunal du district de Laigle (1) écrivent à la Convention qu'ils ont frémi d'horreur en apprenant l'attentat commis sur les représentants du peuple; ils l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Laigle, s.d.] (3).

« Citoyens représentants,

La joie a égalé l'indignation que nous avons sentie en apprenant le crime horrible et heureusement détourné d'un scélérat agent de Pitt et de Cobourg pestes du genre humain.

A chaque nouveau triomphe sur le fanatisme et sur les lâches satellites du despotisme, on remarque un nouvel attentat contre la souveraineté du peuple; deux de nos représentants, fermes appuis de notre liberté, ont été sur le point d'en être victimes; mais l'Éternel, avec tous les hommes libres veillent sur vos jours précieux et sacrés. Quelle preuve plus certaine de la bonté de notre cause, de la sagesse de vos décrets et de l'efficacité des mesures révolutionnaires. Si l'assassinat est à l'ordre du jour chez les puissances coalisées, aux abois et terrassées de toutes parts, c'est qu'ils savent que leur décret de mort est prononcé par celui qui

met la raison, l'humanité, la justice et la probité dans le cœur de tous les français, sous les auspices de l'Être Suprême. Que toutes les autorités ne cessent de veiller! Que le glaive vengeur soit toujours levé sur les vils esclaves des monstres couronnés, et leurs partisans impurs, alors le vice rentrera dans le néant avec tous les ennemis de la République impérissable et indivisible.

Gloire immortelle aux sauveurs de la patrie que nous invitons de nouveau de rester à leur poste. »

BROSSET, BUCQUET, MONTIGNY, TRÉAUX [et une signature illisible].

P.S. - Le ruban tricolore et la médaille ont paru suffisants à des juges républicains. Nous prions la Convention d'approuver notre arrêté fait en conséquence.

5

La société régénérée des sans-culottes de Dieppe (1) témoigne à la Convention toute son horreur de l'attentat commis sur deux de ses membres. Continuez vos illustres travaux, dit-elle; l'immortalité vous attend.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Dieppe, s.d.] (3).

« Représentans,

L'attentat qui vient d'être commis sur la représentation nationale nous a pénétrés d'horreur et d'indignation. C'est un besoin impérieux pour nous de vous manifester les sentimens dont nous sommes animés au récit des évènements qui ont accompagné le crime affreux produit par l'or de l'infâme étranger. Généreux défenseurs des droits du peuple! ils sont donc bien lâches dans leur désespoir, ces perfides ennemis, puisque ne pouvant vous vaincre ni par les factions liberticides ni par les armées de leur monstrueuse coalition, ils n'ont plus d'autre ressource que l'assassinat. Ah! sans doute, ils savent bien que votre inébranlable fermeté saura déjouer tous les complots et renverser cette foule d'esclaves stipendiés qu'ils traînent à leur suite. Oui, généreux martyrs de la cause populaire, encore quelque tems et les destinées de la République, assumées par votre énergie et basées sur la ruine des factions et des armées coalisées, attesteront à l'univers l'héroïsme de ses fondateurs.

Pour prix de vos sublimes travaux, pour prix des dangers innombrables que vous avez courus, le peuple reconnaissant vous attend au bout de la carrière avec la palme de l'immortalité. Déjà il vous proclame ses plus chers amis et les auteurs de son bonheur au sein de la liberté et de l'égalité.

Représentans du peuple, les tyrans coalisés ne seront pas plus heureux par les assassinats que par les armes; vous avez en présence de l'Être Suprême, proclamé la République, la vertu,

(1) Orne.

(2) P.V., XXXVIII, 276. M.U., XL, 234; Bⁿ, 19 prair. et 26 prair. (2^e suppl¹); Mon., XX, 633.

(3) C 305, pl. 1146, p. 4.

(1) Seine Inférieure.

(2) P.V., XXXVIII, 276.

(3) C 306, pl. 1159, p. 24.

la probité, l'Être Suprême veille sur vos jours, et la victoire plane sur toutes nos armées. S. et F. ».

DELAISTRE (*présid.*), BERENGER (*secrét.*), GISSORS, POUTEAU.

6

La société populaire de Verteillac (1) écrit à la Convention nationale que les habitans de cette commune ont envoyé à la monnoie l'argenterie de leur église, outre 2000 livres en prêt volontaire, et 156 livres en dons pour les défenseurs de la patrie, avec vingt-six chemises, des bas et des souliers. Restez à votre poste, dit-elle; avec la sagesse de vos décrets, l'activité de vos comités de salut public et de sûreté générale, les esclaves doivent tout craindre, et les hommes libres tout espérer.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Verteillac, 30 germ. II] (3).

« Représentans,

Au milieu des évènements amenés par la plus belle des révolutions, la société républicaine de Verteillac n'a pas un instant perdu de vue vos immortels travaux. Créée par l'amour de l'égalité et de la liberté, elle n'a jamais oublié les sentimens généreux à qui elle doit son origine; elle a dit au peuple : Haine aux tyrans et aux pervers, punition aux traîtres, mépris aux fanatiques. Elle a dit encore au peuple : adore un dieu et sois juste. Tel a été le texte de ses instructions et de sa morale.

Réveillé comme d'un léthargie profonde, le peuple de Verteillac a secoué les préjugés; depuis longtemps il n'a plus de curé; depuis longtemps il a envoyé les hochets du fanatisme qu'il récelait dans son église pour les métamorphoser en écus républicains; il a même ajouté à ces sacrifices 2000 livres en prêt volontaire, 156 livres en don pour les défenseurs de la patrie, avec 26 chemises, des bas, des souliers. La commune n'a pu mieux faire, elle est petite et n'est pas riche; tel est le fruit des soins de la société de cette commune; elle ne vous en parle, Citoyens représentans, que pour vous l'offrir comme un gage certain de ce qu'elle doit faire encore, et elle connaît assez ses devoirs pour compter pour peu de chose ses travaux jusqu'à ce jour, tant qu'il restera des tyrans à vaincre, des intrigans, des fanatiques à déjouer, des ignorans à instruire et des esclaves à affranchir.

Les aristocrates, les girondins, les brissotins, les hébertistes, les athées sont disparus, condamnés par la justice du peuple. Elle vous remercie d'avoir débarrassé la République de ses ennemis et la morale publique de ses corrupteurs. Restez à votre poste, républicains inébranlables, avec la sagesse de vos décrets, l'acti-

tivité infatigable des comités de salut public et la surveillance du comité de sûreté générale, les esclaves doivent tout craindre et les hommes libres tout espérer. S. et F. ».

RIGAL, TESTU.

7

Le comité de surveillance révolutionnaire de Dieppe témoigne à la Convention nationale sa douleur sur l'attentat commis sur deux représentans du peuple. Courage, représentans, dit-il, la crainte de la mort ne peut approcher de vos ames, n'ayant pour but que le bonheur commun.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Dieppe, s.d.] (2).

« Citoyens représentans,

Chez des républicains la probité et la vertu sont à l'ordre du jour, chez les Pitt et les Cobourg sont le crime et l'assassinat.

L'un de ces scélérats a séduit des monstres qui ont essayé de trancher les jours des patriotes qui ont donné tous les moyens pour sauver la patrie.

Courage, représentans, la crainte de la mort n'a jamais approché vos âmes, n'ayant pour toute ambition que de servir le bonheur général en affermissant la République.

L'Être Suprême veille sur vos jours et anéantira tous les attentats que les ennemis de la liberté ont la lâcheté de former contre vous. Que les ennemis de l'humanité apprennent que des millions de républicains, semblables au vertueux Geffroy, sont toujours là pour servir de bouclier à leurs représentans. Et que le dernier français expirera plutôt que de courber la tête sous l'empire des scélérats qui emploient tous les crimes pour lui faire perdre sa liberté.

Vive la République, vive la liberté et vivent ses défenseurs. S. et F. ».

Auguste BILLAUD (*présid.*), LUCAS, Joseph LAPIERRE, LOUIS BRETON, GAUTHIER, GODEBY, Jean LANGLOIS, GOURDIN, DUMARQUET.

8

L'agent national près le district de Muret annonce à la Convention que le représentant du peuple Dartigoeyte, en ranimant l'esprit des bons citoyens dans ce district, a fait pâlir les méchans : les autorités constituées y sont régénérées, le fanatisme étouffé, et des communes portent à l'envi dans les magasins nationaux les dépouilles de la superstition.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des revenus nationaux (3).

(1) Dordogne.

(2) P.V., XXXVIII, 276. Bⁿ, 16 prair. (suppl^t) et 19 prair.

(3) C 305, pl. 1137, p. 8.

(1) P.V., XXXVIII, 276. Bⁿ, 16 prair. ; M.U., XL, 234.

(2) C 305, pl. 1146, p. 17.

(3) P.V., XXXVIII, 277. Bⁿ, 16 prair. (suppl^t) ; J. Fr., n° 617.